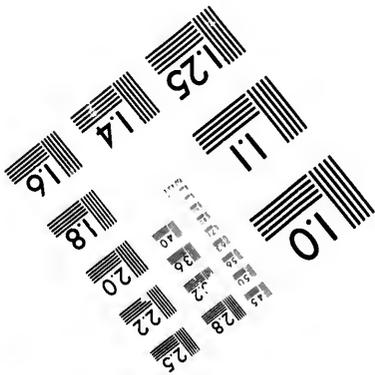
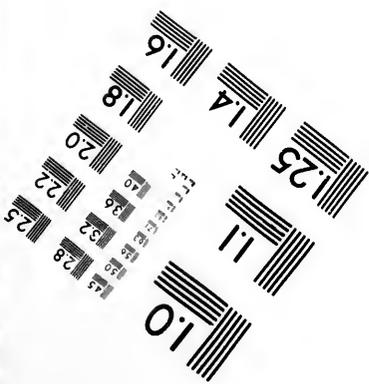
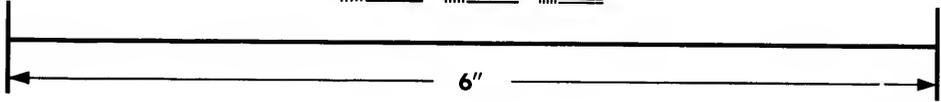
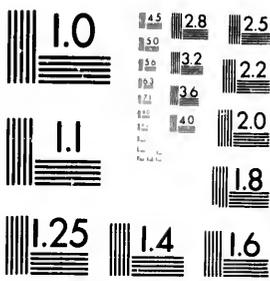


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou brunes

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Only edition available/
Seule édition disponible

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

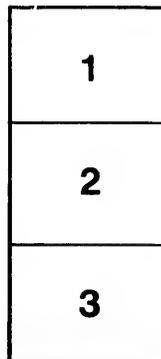
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE
DE
MONTREAL

STATUTS ET RÈGLEMENTS



MONTREAL
IMPRIMERIE DE "L'ETENDARD" 37 RUE ST-JACQUES

1886

ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE

DE

MONTREAL

STATUTS ET RÈGLEMENTS



MONTREAL
IMPRIMERIE DE "L'ETENDARD" 37 RUE ST-JACQUES

1886

HISTORIQUE DE
L'ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE
DE MONTREAL.

L'Association St. Jean-Baptiste fut fondée à Montréal par feu M. Ludger Duvernay.

Elle célébra pour la première fois la fête de son Saint Patron le 24 Juin 1834. Le premier banquet national, qui eut lieu ce jour-là, fut tenu dans le jardin de M. John McDunnell, Rue St-Antoine, sous la présidence de feu le Commandant Jacques Viger, alors maire de Montréal.

La chanson patriotique devenue si populaire,

“ Comme le dit un vieil adage,
“ Etc., etc., etc., etc.

fut composée pour la circonstance et chantée à ce banquet par Sir Georges Etienne Cartier, alors étudiant en droit.

La célébration annuelle de la fête nationale fut interrompue par l'insurrection de 1837 et l'exil des patriotes Canadiens-Français, au nombre desquels était le fondateur de l'Association.

A son retour de l'exil, en 1842, M. Duvernay

réorganisa cette Société avec le concours des principaux citoyens d'origine française de cette cité. La première assemblée générale pour l'adoption de certains règlements et l'élection des officiers fut tenue le 9 Juin 1843, dans un salon du Marché Ste. Anne, sous la présidence de feu l'hon. D. B. Viger, Sir^g Georges E. Cartier agissant comme secrétaire.

ALLIANCE NATIONALE
DES
SOCIÉTÉS ST-JEAN-BAPTISTE
D'AMÉRIQUE.

I.—NOM.

Il est créé par les Canadiens-Français d'Amérique, une association ayant nom : *Alliance Nationale des Sociétés St-Jean-Baptiste d'Amérique.*

II.—BUT.

Le but de l'*Alliance* est :

1^o De maintenir intactes, nos institutions, notre langue et nos lois ;

2^o De réunir sous ses drapeaux, tous les Canadiens-Français d'origine, le jour de la fête nationale ;

3^o D'obtenir pour la race française, sa juste part d'influence en Amérique ;

4^o De veiller aux intérêts de ses nationaux, réunis en une organisation puissante ;

5^o De procurer aux groupes canadiens des Etats-Unis et du Canada, des prêtres, des religieuses et des hommes de profession de leur origine ;

6^o De les aider à créer des missions, des écoles françaises, des sociétés nationales et de secours mutuels ;

7^o De diriger dans des centres où ils trouveront de l'emploi nos compatriotes qui sont forcés d'émigrer ;

8^o De faciliter leur repatriement en les dirigeant dans les centres de colonisation les plus favorables, ou en leur trouvant de l'emploi dans nos villes manufacturières ;

9^o De faire un recensement approximatif de la population canadienne-française dans chaque Etat de l'Union Américaine, ainsi qu'un rapport annuel des progrès réalisés ;

10^o D'élever des statues aux hommes distingués qui ont illustré notre histoire, ainsi qu'un monument national au siège de l'association.

III.—MEMBRES.

Sont membres actifs ou d'honneur, tous les membres catholiques des sociétés Saint-Jean-Baptiste d'Amérique.

IV.—CONTRIBUTION.

La contribution est volontaire et fixée par l'Exécutif de l'*Alliance*. Pour les officiers d'honneur, la contribution annuelle est de \$5.00.

V.—DIVISIONS.

Les divisions territoriales comprennent :

- 1^o Les diocèses de la province de Québec ;
- 2^o Les provinces de la Confédération ;
- 3^o Les États de l'Union Américaine.

VI.—OFFICIERS D'HONNEUR.

Pourront être nommés, au scrutin secret, par l'Exécutif de l'Association :

1^o *Trois Présidents d'honneur*, choisis parmi les lieutenants-gouverneurs ou anciens lieutenants-gouverneurs, les archevêques, les juges de la Cour Suprême ou les juges en chef de la Cour d'Appel.

2^o *Des Vices-Présidents d'honneur*, choisis parmi les évêques, les sénateurs, les conseillers législatifs, les anciens ministres, les juges, les anciens présidents de l'*Alliance* ainsi que les anciens présidents des Associations St. Jean-Baptiste de Montréal et de Québec, les décorés du St Siège et de France.

VII.—EXÉCUTIF.

L'Exécutif de l'*Alliance* comprend les présidents, secrétaires, trésoriers, et commandants de division, qui éliront au scrutin secret :

- Un président de l'*Alliance* ;
- Trois vices-présidents ;
- Trois secrétaires ;
- Trois trésoriers ;
- Trois commandants ;

formant tous ensemble l'Exécutif de l'*Alliance*. Ces officiers seront répartis dans les trois grands territoires de l'*Alliance* comprenant : 1^o Montréal et les provinces de l'Ouest ; 2^o Québec et les provinces de l'Est ; 3^o les Etats-Unis d'Amérique.

VIII-- BUREAU DE DIVISION.

Le Bureau de chaque Division comprend les présidents, secrétaires, trésoriers et commandants des sociétés comprises dans la Division qui éliront au scrutin secret :

- Un président de Division ;
- Deux vices-présidents de Division ;
- Un secrétaire de Division ;
- Un trésorier de Division ;
- Un commandant de Division ;

formant tous ensemble le bureau de Division.

IX.—SOCIÉTÉS ST. JEAN-BAPTISTE.

Les Sociétés St. Jean-Baptiste existantes ou celles qui seront créés à l'avenir, ont pleins pouvoirs de s'organiser selon les besoins de leur localité, conservent leur entière liberté d'action ainsi que tous les droits et privilèges de leur propre constitution. Elles entrent de droit dans l'*Alliance* nationale par simple déclaration, et en déléguant leurs président, vice-président, secrétaire-trésorier et commandant auprès du Bureau de la Division territoriale dont elles font partie.

X.— POUVOIRS DE L'EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE.

L'exécutif de l'*Alliance* est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration générale de l'Association. Il communique ses instructions aux sociétés par l'intermédiaire des Bureaux de Division. Il prend l'initiative de toutes les mesures nécessaires pour accomplir le but de l'*Alliance*. Chaque année un rapport général des opérations, dans chacun des grands territoires de l'*Alliance*, est présenté par le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, et le commandant qui en ont plus spécialement l'administration et la surveillance.

XI.— DURÉE DES CHARGES.

Les différents officiers restent en charge jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

XII.— ORGANISATION.

L'organisation de l'exécutif de l'*Alliance* se fait immédiatement après la célébration de la fête nationale. Celles des Bureaux de Division, se fait aussitôt que possible après le premier de Janvier.

Un comité, chargé de l'organisation provisoire de l'*Alliance*, sera nommé par l'Association St. Jean-Baptiste de Montréal, afin d'en faciliter l'exécution immédiate soit au Canada, soit aux Etats-Unis.

XIII.—FÊTE NATIONALE.

La célébration de la fête nationale se fait le 24 Juin, à l'endroit choisi par l'Exécutif de l'*Alliance*.

XIV.—SIÈGE.

Le siège principal de l'*Alliance* est à Montréal.

ASSOCIATION
ST. JEAN - BAPTISTE
DE MONTREAL.

STATUTS ET REGLEMENTS.

A une assemblée des membres du Comité de l'Association SAINT-JEAN-BAPTISTE, tenue le 29 mars 1886, il fut unanimement résolu :

“ Que l'Association St. Jean-Baptiste de Montréal se constitue en Division de “ l'Alliance Nationale des Sociétés St. Jean-Baptiste d'Amérique, ” et adopte la constitution amendée qui suit :

BUT DE L'ASSOCIATION.

L'Association St-Jean-Baptiste a pour but :

- 1 ° D'unir entre eux tous les Canadiens ;
- 2 ° De leur fournir un motif de réunion et l'occasion de fraterniser et de se mieux connaître ;
- 3 ° De cimenter l'union qui doit régner entre les membres d'une même famille ;

4° De promouvoir par toutes les voies les intérêts nationaux et industriels de la population canadienne du pays et des membres de l'Association en particulier ;

5° De former, au moyen de souscriptions annuelles, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisance, à secourir les membres frappés par l'adversité ou la maladie, et à faire inhumer convenablement ceux d'entre eux qui mourraient pauvres ;

6° Enfin, d'engager tous ceux qui en font partie à pratiquer mutuellement tout ce que l'honneur et la fraternité prescrivent aux enfants d'une même patrie ;

Et pour l'efficacité et la prospérité de ses travaux, l'Association se met sous la protection du Grand Saint Jean-Baptiste, qu'elle adopte pour Patron, et qu'elle honorera solennellement le 24 juin de chaque année.

REGLEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

DES MEMBRES ET DE LEUR ADMISSION.

1° Tous les Canadiens d'origine française de père ou de mère, ou tout citoyen d'autre origine qui aurait épousé une Canadienne-Française, catholiques, pourront devenir membres de chaque société, sur proposition de deux membres de leur paroisse, adoptée à la majorité d'une assemblée du comité de régie. Tous les membres du clergé catholique d'origine française seront de droit membres de la Saint-Jean-Baptiste.

2^o Pourra être admis comme membre honoraire de paroisse, sur proposition de deux membres du comité, et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus à la nationalité. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les membres honoraires peuvent assister aux assemblées générales, sans voix délibérative.

3^o L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal se compose de tous les membres ainsi admis, résidant dans les différentes paroisses du diocèse de Montréal.

4^o Toute personne, en devenant membre, s'engage, avant de faire partie de la Société, à se soumettre aux règlements de l'Association.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE LA RADIATION DES MEMBRES.

5^o Chaque société pourra, au scrutin secret, à une majorité des trois-quarts des voix présentes à une assemblée générale, rayer de la liste et exclure tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité, la discipline ou les intérêts de cette Société, ou qui aura refusé ou négligé de se soumettre aux statuts et règlements qui la régissent.

6^o Tout membre ainsi expulsé ne pourra redevenir membre de sa société, qu'à une majorité au scrutin secret des trois quarts des membres présents de sa société réunis en assemblée générale.

7° Les causes exposant à la radiation sont :

- 1° Une diffamation publique.
- 2° Une conduite publique en opposition directe aux règlements, aux décisions ou aux délibérations de la Société.
- 3° Une affiliation à toute société désapprouvée par l'Ordinaire du diocèse, ou dont le but serait en opposition à celui de la Société Saint-Jean-Baptiste.

CHAPITRE TROISIÈME.

DIVISION DE L'ASSOCIATION EN SOCIÉTÉS DE PAROISSES.

8° Afin de faciliter les réunions des membres en évitant de trop grands déplacements, l'association Saint-Jean-Baptiste de Montréal sera divisée en autant de sociétés qu'il y aura de paroisses dans les limites du diocèse de Montréal. Lors des processions et démonstrations publiques, la préséance sera déterminée par le degré d'ancienneté de chaque paroisse. Mais, à tour de rôle, à commencer par la plus ancienne, chaque paroisse aura droit au premier rang.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DES ASSEMBLÉES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION.

9° Il y aura une assemblée annuelle du Bureau de l'Association le troisième lundi de Janvier.

10° Le Bureau de l'Association sera convoqué le 1er lundi de Mai ou le lendemain, si ce jour n'est pas un jour juridique, en assemblée spéciale pour s'occuper spécialement de la fête nationale et des arrangements qui y ont rapport.

11° Il y aura aussi des assemblées pour des fins spéciales chaque fois que le Président le jugera à propos. Telles assemblées seront convoquées par le Président par un avis public inséré dans deux journaux français quotidiens de la cité, indiquant le lieu, le jour, l'heure et le but de telle assemblée.

12° Le *quorum* des assemblées du Bureau de l'Association est fixé à 14 membres.

13° Toute assemblée pourra s'ajourner d'un jour à l'autre.

DES ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETES DE
PAROISSES.

14° Il y aura une assemblée annuelle de chaque Société, le second lundi de Janvier pour la reddition des comptes du Trésorier et l'élection des officiers.

15° Le Comité de Régie fera convoquer le 2me lundi d'Avril, ou le lendemain, si ce jour n'est pas un jour juridique, une assemblée générale qui devra s'occuper spécialement de la fête nationale et des arrangements qui y ont rapport.

16° Il y aura aussi des assemblées spéciales de chaque société, chaque fois que la majorité du

Comité de Régie, convoqué en assemblée régulière, le jugera nécessaire.

17^o Les sociétés adopteront pour leurs assemblées le mode de convocation qu'elles jugeront le plus convenable et le moins dispendieux.

18^o Elles procéderont à la discussion des procédés qu'elles jugeront les plus propres à promouvoir le bien et l'intérêt de leur société ; elles pourront imposer des contributions, créer des fonds de secours, et adopter tels autres moyens d'action qui ne viendront pas en conflit avec les règlements de l'Association.

19^o Elles tiendront une liste des membres qu'elles auront jugé à propos d'admettre et devront en donner une copie ainsi qu'un rapport de leurs procédés au Bureau de l'Association lorsque celui-ci en fera la demande.

20^o Elles discuteront tout ce que leur soumettra leur président soit de la part du Comité de Régie, soit de celle de deux membres de la Société.

21^o Elles régleront les affaires de finance et autres qui regarderont leur société.

22^o Tout membre d'une société aura le droit d'assister aux assemblées d'une autre paroisse mais seulement avec voix consultative et sans pouvoir y voter.

23^o QUORUM.— Toute assemblée de société, pour avoir droit délibératif, devra se composer de sept membres au moins.

CHAPITRE CINQUIÈME.

OFFICIERS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION.

24° L'Association aura les officiers suivants dont l'élection se fera chaque année comme ci-après arrêté :

- Un Président de l'Association.
- Deux Vice-Présidents.
- Un Trésorier.
- Un Secrétaire.
- Un Assistant-Secrétaire.
- Un Commandant.

OFFICIERS DE PAROISSE.

25° Les officiers pour chaque paroisse seront :

- Un Président.
- Un 1^{er} Vice-Président.
- Un 2^{me} Vice-Président.
- Un Secrétaire.
- Un Trésorier.
- Un Commandant.

26° Il y aura un Grand-Aumônier de l'Association, et dans chaque paroisse un Chapelain nommé par l'autorité ecclésiastique.

CHAPITRE SIXIÈME.

DE L'ÉLECTION DES OFFICIERS ET DE LEURS DEVOIRS.

27° Les officiers généraux seront élus par le Bureau de l'Association.

28° L'élection des officiers généraux de l'Association se fera le troisième lundi du mois de Janvier et il entrèrent en charge immédiatement après leur élection.

29° Les officiers des Sociétés seront élus par les membres de chaque paroisse. Cette élection se fera le deuxième lundi de Janvier et rapport devra en être fait au secrétaire de l'Association dans les huit jours qui suivront chaque telle élection.

30° Le *Président* de l'Association devra présider toutes les assemblées du Bureau de l'Association, y maintenir l'ordre, et veiller en général à l'exécution fidèle des règlements, statuts et procédés de l'Association. C'est dans le but de faciliter sa tâche que les pouvoirs les plus étendus lui sont confiés. Il pourra en tout temps, de son propre chef, ou à la suggestion d'un autre membre, exiger l'exhibition des registres de chacun des officiers. En cas de division égale dans les votes, le président pourra donner sa voix qui sera prépondérante. Le président sera en toutes circonstances le représentant naturel de l'Association.

31° L'article précédent s'applique au premier vice-président en cas de mort, de résignation ou d'absence du président.

32° En cas d'absence du président et des vice-présidents, le Bureau de l'Association nommera celui qui devra en remplir temporairement les fonctions.

33° En cas de résignation des officiers de l'Association, le Bureau de Direction devra accepter

ou rejeter la dite résignation et dans le premier cas, pourvoir au remplacement du démissionnaire.

34° Le *Trésorier* de l'Association recevra les deniers qui lui seront confiés, les déposera au nom de l'Association dans la Banque d'Épargnes de la Cité et du District de Montréal, en rendra compte chaque fois qu'il en sera requis par le Bureau de direction, et ne s'en dessaisira qu'après un vote du Bureau certifié par le Président, et par un chèque contresigné par le Président. Il collectera les deniers de l'Association. Il soumettra à l'assemblée annuelle du 3^{me} lundi de janvier un état détaillé des affaires de l'Association, certifié par deux auditeurs. Tous les effets appartenant à l'Association lui seront confiés. Il devra les faire assurer et en prendre tout le soin possible.

35° Les *Trésoriers* de chaque paroisse feront la collection des deniers dûs à leur société.

36° Le *Secrétaire*, aidé de son assistant, rédigera et conservera les procès-verbaux et les minutes du Bureau de Direction, ainsi que tous les documents qui ont rapport à l'Association. Il les déposera en lieu sûr. Il sera chargé de la correspondance.

37° Le *Commandant* de l'Association, sous la direction du Président et du Bureau de Direction, sera chargé de tous les arrangements d'intérieur ou d'extérieur. Il aura à ses ordres, dans les occasions solennelles, les *Commandants* de paroisses. Il devra déposer entre les mains du *Trésorier* les insignes et autres effets de l'Association. Il est

responsable de leur distribution entre les officiers et de leur retour.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DU BUREAU DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION ; SES DEVOIRS ET SES POUVOIRS.

38^o Le Bureau de direction de l'Association se compose des officiers généraux de l'Association, des Présidents, Secrétaires, Trésoriers et Commandants des sociétés de paroisses, et des anciens présidents de l'Association.

39^o Toute question soumise à la décision du Bureau de direction, sera déterminée à la majorité des voix au scrutin ouvert ; mais sur la demande de la majorité de l'assemblée, le vote se prendra au scrutin secret.

40^o Le Bureau aura la direction et l'administration de toutes les affaires de l'Association. Il pourra fixer des contributions volontaires et rendra compte de ses opérations à chaque assemblée annuelle.

41^o Le Bureau de Direction nommera à l'assemblée annuelle du 3^{me} lundi de Janvier deux auditeurs qui devront examiner et vérifier les comptes du Trésorier de l'association.

COMITÉ DE REGIE DES SOCIÉTÉS DES PAROISSES.

42^o Les comités de régie seront composés des officiers de chaque société, dont trois membres

formeront un *quorum*. Ils rempliront par rapport à leur paroisse les mêmes fonctions que le Bureau de Division vis-à-vis de l'Association. Les mêmes règles devront les régir. Ils surveilleront l'emploi des fonds qui auront été mis à la disposition de leur société.

CHAPITRE HUITIÈME.

FONDS DE L'ASSOCIATION.

43^o Les fonds de l'Association ne peuvent être employés que pour des fins de nécessité ou d'utilité générale et sur l'ordre du Bureau de Division.

CHAPITRE NEUVIÈME.

DES BANNIÈRES, SCEAU ET INSIGNES DE L'ASSOCIATION.

44^o La principale bannière de l'Association est de couleur blanche et verte, ayant sur un côté l'image de Saint-Jean-Baptiste, entourée d'une guirlande de feuilles d'érable avec un castor et la devise tirée de l'Écriture : " RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR, " et sur le revers les armes de l'Association avec l'Inscription : *Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.*

45° Le castor et la feuille d'érable sont les insignes de l'Association. Les officiers pourront porter d'autres marques distinctives qui seront réglées par le Bureau de Division et les Comités de Régie des paroisses.

46° Chaque section pourra avoir une ou plusieurs bannières distinctives de même que drapeaux avec inscriptions, emblèmes ou devises.

47° Les bannières, drapeaux et autres insignes appartenant à l'Association, à part de la fête patronale, ne sortiront que dans les occasions importantes où l'Association jugerait à propos de sortir en corps.

48° L'Association adopte comme air national le chant canadien : *Vive la Canadienne.*

CHAPITRE DIXIÈME.

DE L'AMENDEMENT OU MODIFICATION DES RÈGLEMENTS.

49° Tout amendement à ces règlements devra être soumis au Bureau de Division qui devra, sous trente jours, les rejeter ou adopter.

CHAPITRE ONZIÈME.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

50° L'Association ne pourra se dissoudre qu'à la demande des sept huitièmes des membres de toutes les sociétés de paroisse. Les fonds qui resteront à sa disposition, après les dettes payées, seront divisés par parties égales entre les établissements charitables Canadiens-Français Catholiques-Romains du diocèse de Montréal.

